

Demande de titre de séjour 3 étapes sont à retenir : - Présentez-vous à la mairie ou en préfecture pour retirer la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier et prendre un rendez-vous pour déposer le dossier. - Au jour et à l'heure du rendez-vous, présentez-vous à la préfecture muni de votre dossier complet. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré. Vous devrez reprendre un rendez-vous. La préfecture enregistrera votre demande, prendra vos empreintes et vous délivrera un récépissé. - Lorsque votre titre de séjour sera disponible, vous serez averti pour aller le retirer.